

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 03 décembre 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le 03 décembre 2024 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- Avant-projet des aménagements de l'entrée sud, des places de la mairie et de la salle des fêtes :
 - Adoption
 - Demandes de subventions
- Approbation du rapport CLETC ;
- Approbation du rapport eau et assainissement - déchets ;
- Motion sur les finances des collectivités ;
- Dissolution du syndicat intercommunal du centre de secours ;
- Terrain quai des sports : dessouchage ;
- Intégration d'une parcelle n° dans le domaine public ;
- Participation à la classe de neige ;
- Vente de la benne ;
- Informations et questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 25 novembre 2024 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 03 décembre 2024 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Eva HOMMET, Cendrine SIBILLOTTE, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Guy CRISTIAN, Benoît HERNANDEZ, Emeric BIMBEAU et Sylvain SABARD, Roger LEDUCQ, Arnaud PERRIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M HERNANDEZ

La séance est ouverte à 19 h00.

Le compte-rendu de la séance du 03 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

.....

AVANT-PROJET DES AMENAGEMENTS DE L'ENTREE SUD, DES PLACES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES - Délibération n° 2024.12.01 - Classification 1.1

Madame le maire présente l'avant-projet des aménagements de l'entrée sud, des places de la mairie et de la salle des fêtes réalisé par le bureau d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet réalisé par le bureau d'étude Cambium,

CHARGE le Maire de solliciter les subventions auprès des différents organismes (ETAT DETR, Fonds vert) CAGS (Fonds de concours) DEPARTEMENT (Amendes de police, pacte territorial), REGION (Envi) ou tout autre organisme concerné.

APPROBATION DU RAPPORT CLETC 2024 - Délibération n° 2024.12.02 -
Classification 7.6

Résumé : La Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais a établi son rapport portant sur l'évaluation des charges transférées pour 2024. Il convient que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport.

Exposé des motifs :

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais qui s'est réunie le 14 novembre dernier a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2023 en tenant compte :

- du transfert de fiscalité à caractère professionnel,
- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées,
- ainsi que des charges de personnel et dépenses courantes mutualisées définitives 2023 et prévisionnelles 2024.

Il ressort du rapport de la CLETC que le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2024 de la commune est le suivant :

Pour mémoire AC définitive 2023	AC définitive 2024	Ecart 2024/2023
37 090 €	37 090 €	0 €

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la CLETC du 14 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 14 novembre 2024.

APPROBATION DU RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT - Délibération n°
2024.12.03 – Classification 8.8.1

CYCLE DE L'EAU – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais

Chaque Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D.2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement. Il revient à chaque commune membre de l'agglomération du Grand Sénonais de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le 27 juin dernier, le Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Sénonais a approuvé le rapport susmentionné au titre de l'année 2023.

Ce rapport présente des informations techniques et financières portant sur les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- Eau potable : production, stockage et distribution ;
- Assainissement collectif : collecte et épuration des eaux usées ;
- Assainissement Non Collectif : contrôles de conformité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal ;

- **APPROUVE** la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023, ci-annexé.

APPROBATION DU RAPPORT DECHETS - Délibération n° 2024.12.04 –
Classification 8.8.2

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE – Déchets – Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2023

Chaque Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, adopté par cet établissement.

Le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire de l'agglomération du Grand Sénonais a approuvé le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2023. Ainsi, chaque commune membre a réceptionné le 11 octobre dernier ledit rapport.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis (59 487), les types de collectes proposées (porte à porte ou apport volontaire) et les exutoires des différents déchets (incinération, centre de tri, plateforme de compostage...);
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Ceci étant exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour l'année 2023 annexé.

MOTION SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITES - Délibération n° 2024.12.05 –
Classification 9.1

Le Maire expose la situation des finances du département ;

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion proposée par le Département.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal ;

APPROUVE le texte sur la motion des finances.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS -
Délibération n° 2024.12.06 – Classification 5.7.4

Considérant que le Service Départemental de Secours et d'incendie a repris la gestion du centre de secours de Villeneuve en 1998, que le centre de secours de Bussy le repos n'existe plus, et que CPI d'Egriselles-le-Bocage n'intervient que sur les communes d'Egriselles-le-Bocage et de Cornant ; que le SDIS qui reprendrait les effectifs du CPI d'Egriselles-le-Bocage, et la commune d'Egriselles-le-Bocage la gestion ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DECIDE du principe de la dissolution du Syndicat, et de se prononcer, par délibération séparée, sur les conditions financières et matérielles de la liquidation dudit Syndicat.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches utiles à cette dissolution.

TERRAIN QUAI DES SPORTS : DESSOUCHAGE

Suite à la coupe des arbres, des devis ont été demandés pour le dessouchage.

INTEGRATION D'UNE PARCELLE N° ZD 509 DANS LE DOMAINE PUBLIC -
Délibération n° 2024.12.07 – Classification 3.5.6

Suite à l'acquisition de la parcelle ZD 509 située Chemin du Malet concernée par les emplacements réservés afin d'élargir les chemins, il convient de l'intégrer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer la parcelle ZD 509 dans le domaine public.

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document administratif s'y rapportant.

PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE - Délibération n° 2024.12.08 –
Classification 7.10

Le Maire informe le Conseil que sept enfants de l'école Joubert partiront en classe de neige du 10 au 15 mars 2025 pour un coût de 555.29 € par enfant.

Pour les enfants d'Armeau, la Commune participe pour la moitié du montant à charge des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, de participer financièrement au séjour en classe de neige, à hauteur de 277.70 € par enfant.

PARTICIPATIONS SCOLAIRES - Délibération n° 2024.12.09 - Classification 7.1

Le Maire rappelle que la commune a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes recevant les enfants d'Armeau. Ces derniers sont scolarisés, en grande partie, à Villeneuve sur Yonne, mais aussi dans d'autres communes.

La Commune de Joigny transmet les nouveaux tarifs :

- Maternelle : 1.164 €/enfant
- Primaire : 588 €/enfant

Considérant que la Commune n'a pas d'école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour le règlement de cette participation.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Il en sera de même pour les années futures. Participation qui sera réactualisée chaque année.

VENTE DE LA BENNE - Délibération n° 2024.12.10 – Classification 3.2.2

Suite au projet de vente de la benne, le conseil municipal a reçu 3 offres d'achat.

Après ouverture des plis, le conseil municipal retient l'offre de 620 euros.

CHARGE le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables et l'autorise à signer tous documents.

INFORMATIONS DIVERSES

- La protection du chéneau de la toiture de la mairie est tombée chez le voisin. Un devis a été demandé.
- A compter de février 2025, la collecte des ordures ménagères (poubelle grenat) aura lieu une semaine sur deux. Pour compenser, un point d'apport volontaire sera installé sur la commune. Le conseil municipal accepte ce changement à titre expérimental. Pour les ERP pas de changement, le camion passera.

La séance est levée à 19 h 32.